

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 5EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 6 décembre 2024
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 12
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excuse).

Absent représenté : Néant.

Quorum : 12/14.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-45 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA pour remplir cette fonction.

DELIBERATION 2024-46 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024. Les délibérations prises par le conseil :

2024-32 Désignation du secrétaire de séance

2024-33 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

2024-34 Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial

2024-35 Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

2024-36 Rapport déchets CCGVM 2023

2024-37 Rapport eau et assainissement CCGVM 2023
 2024-38 Décision modificative n°1
 2024-39 Subvention pour l'anniversaire des 10 ans de la Mission UNESCO
 2024-40 Organisation du temps de travail
 2024-41 Cours de sophrologie
 2024-42 Loge des Vignes
 2024-43 Création d'un city stade
 2024-44 Participation de la Commune à la classe de neige 2024/2025 de Dizy

Remarques : Néant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la dernière séance.

DELIBERATION 2024-47 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2024, notamment pour les dernières dépenses de l'année au chapitre 011 « Charges à caractère général », pour le FPIC au chapitre 014, et pour le paiement de factures d'investissement en restes à réaliser.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	+ 1 000€ au chapitre 011, article 60612 « Energie - Electricité » + 2 000€ au chapitre 011, article 60633 « Fournitures de voirie » + 2 000€ au chapitre 011, article 613 « Locations » + 2 000€ au chapitre 011, article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » + 700€ au chapitre 014, article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » - 7 700€ au 023 « Virement à la section d'investissement »
Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	- 22 655€ au chapitre 21, compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » + 3 955€ au chapitre 21, article 2152 « Installations de voirie » + 5 000€ au chapitre 21, compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » + 6 000€ au chapitre 21, article 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers »
Recettes	- 7 700€ au 021 « Virement de la section de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°2, détaillée ci-dessus.

DELIBERATION 2024-48 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que notre Comptable Public nous a informé que des créances sont irrécouvrables. Les 42€ demandés en provision correspondent à des dettes de l'entreprise LA SERIGRAPHIE. Cette entreprise a été liquidée pour insuffisance d'actif le mois dernier. Les dettes doivent donc être passées en créances éteintes, c'est une décision du tribunal de commerce qui s'impose à la Commune.

Si l'admission en non-valeur est acceptée par le Conseil, un mandat de 42€ sera émis à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- d'admettre en non-valeur la somme de 42€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 de 42€.

DELIBERATION 2024-49 : PARTICIPATION AUX FRAIS DU VOYAGE AU PUY DU FOU 2024 PAR LA CAISSE DES ECOLES D'HAUTVILLERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération de l'assemblée est nécessaire pour le paiement des frais du voyage de 3 champillonnais scolarisés à Hautvillers au Puy du Fou, d'un montant de 1 053,75€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents accepte le paiement de cette facture et en autorise le mandatement par Monsieur le Maire au compte 657364 « Caisse des écoles ».

DELIBERATION 2024-50 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services début 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits suivants :

			Budget 2024 Après DM	Crédits à ouvrir avant vote du budget 2025
21	2151	Réseaux de voirie	62 819,92€	5 000€
21	2152	Installations de voirie	4 205€	1 000€
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000€	1 000€
21	2181	Installations générales,	11 000€	2 000€

		agencements et aménagements divers		
21	2188	Autres immobilisations corporelles	9 358,43€	2 250€
TOTAL CHAPITRE 21				11 250€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

DELIBERATION 2024-51 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu de janvier à février 2025, il est donc nécessaire de recruter le personnel pour assurer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée au recensement de la population pour la période allant de janvier à février 2025 en tant qu'agent recenseur ;
- de rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :

Coordonnateur Communal (secrétaire de mairie) : non rémunéré.

Agent Recenseur : - 0,40€ brut par bulletin de logement (papier ou internet)
- 0,45€ brut par bulletin individuel (papier ou internet)
- 150€ brut d'indemnité forfaitaire
- 40€ brut par formation suivie (2 formations à suivre)
- Prime d'efficacité : 1€ brut par logement recensé sous réserve d'avoir recensé en fin de collecte plus de 95% des logements.

DELIBERATION 2024-52 : POSSIBILITE DE DEDOMMAGEMENT POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des locataires de la salle Henri Lagauche ont pu rencontrer des désagréments lors de leur location, notamment à cause d'une fuite sous l'évier et du lave-verre hors service. Un dédommagement a été proposé.

Ce cas n'étant pas prévu dans la délibération concernant les tarifs de location de la salle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'ajouter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'accepter que Monsieur le Maire accorde, à titre exceptionnel, un dédommagement aux locataires ayant rencontré des désagréments durant leur période de location, d'un montant qu'il déterminera en fonction des circonstances.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 65888 au nom des locataires pour le paiement du dédommagement.

DELIBERATION 2024-53 : MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune. En vertu de l'article L. 2123-23 du même code, que l'indemnité des Maires est, de droit, fixée à 100 %.

L'indemnité versée à un Adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au Maire. Le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités).

**Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints
applicables à compter du 1^{er} janvier 2024**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	1 048,18	9,9	406,94
500 à 999	40,3	1 656,54	10,7	439,83
1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	19,8	813,88
3 500 à 9 999	55	2 260,79	22	904,32
10 000 à 19 999	65	2 671,84	27,5	1 130,39
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
> 200 000 (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26	72,5	2 980,13
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13	34,5	1 418,13
Mairie de Paris	192,5	7 912,76	128,5	5 282,02

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 246,63 € (6 % de l'indice 1027) à compter du 1^{er} janvier 2024 Source DGCL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/FPT/4.%20r%C3%A9mun%C3%A9rations%20et%20gestion%20de%20la%20paie/Montants%20plafonds%20indemnit%C3%A9s%20C3%A9lus%20locaux%20Autom%200723-1-2.pdf>

Seuls les adjoints munis de délégations se voient attribuer une indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

Maire, Jean-Marc BEGUIN : 100%, soit une indemnité brute mensuelle de 1 656,54€

1er Adjoint, Jean-Paul CREPIN : 108,13 %, soit une indemnité brute mensuelle de 475,59€

2ème Adjoint, Séverine PETIT : 48,06 %, soit une indemnité brute mensuelle de 211,37€

3ème Adjoint, Marie-Madeleine ADAM : 108,13 %, soit une indemnité brute mensuelle de 475,59€

4ème Adjoint, Kirsten NEUBARTH : 48,06 %, soit une indemnité brute mensuelle de 211,37€

- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

DELIBERATION 2024-54 : CONVENTION AVEC LA CCGVM POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, les dossiers d'urbanisme de notre Commune sont instruits sous convention par la communauté de communes Epernay Pays de Champagne. La convention arrivant à terme, il propose à l'assemblée la signature d'une convention avec la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, le service commun d'instruction de la CCGVM étant gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver que l'instruction des autorisations du droit des sols de notre Commune soit effectuée par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune de Champillon et la CCGVM, définissant les modalités de fonctionnement, ainsi que les responsabilités respectives des deux parties dans ce cadre.
- De préciser que cette convention pourra être révisée ou modifiée par voie d'avenant si nécessaire, sous réserve de l'accord des deux parties.

DELIBERATION 2024-55 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « BON NAISSANCE » AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2009, la commune de CHAMPILLON participe à l'opération « Chèques Cadeau Naissance » organisée par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Cette initiative offre un bon de 20€ valable pour l'ouverture d'un Livret A. En complément, la commune attribue une somme de 50 € à chaque nouveau-né domicilié à Champillon.

Il est proposé de mettre à jour ce partenariat par le biais d'un avenant, annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION 2024-56 : RAPPORT SYVALOM 2023

Monsieur Jean-Paul CREPIN fait part au Conseil Municipal du rapport SYVALOM 2023, qui concerne l'activité du site de traitement des déchets, présenté le 21 novembre 2024 au Conseil de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

DELIB 2024-57 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST PACTE POUR LES RURALITES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du point de vue « La pause du vigneron ». Il propose d'ajouter à ce point de vue 2 tables de pique-nique pour agrémenter ce nouvel espace et le rendre attractif.

La Région Grand-Est est inscrite dans le Pacte pour les Ruralités, une mesure pour aider les communes dans leurs investissements afin d'améliorer le quotidien des habitants et accroître ainsi l'attractivité des villages.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune sollicite la participation de la Région sur ce projet d'installation de 2 tables de pique-nique sur ce point de vue.

Le devis de l'entreprise HDNR est de 8 962,20€HT (10 754,64€ TTC).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total HT : 8 962,20€

Aide Région Grand Est : 2 688€HT (30%)

Autofinancement : 6 274,20€HT (70%)

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Fonds propres communaux : 6 274,20€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de 2 tables et de bancs au point de vue « La pause du vigneron »,
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand-Est au titre du « Pacte pour les Ruralités »,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document référent au dossier.

DIVERS :

Loge de vigne : La nouvelle loge des vignes sera construite avec des matériaux réutilisés et sera plus haute que la précédente. Elle reposera sur des piliers en briques et sera couverte d'une toiture en tuiles de récupération. Cette structure est destinée à être un espace fonctionnel et pérenne. Sa réalisation s'inscrit dans le cadre d'une convention avec l'architecte et l'association ayant conçu la loge de vigne originelle.

Réunion d'information vigneron : Une réunion s'est tenue le jeudi 28 novembre avec les vigneron de Champillon au sujet de l'anniversaire de la Mission UNESCO, afin de discuter de leur éventuelle participation à des événements liés à cette célébration. Bien que la participation des vigneron ait été limitée, ceux présents ont exprimé leur accord pour contribuer, notamment en organisant des visites le dimanche. La réunion a également porté sur les restrictions de circulation et la nécessité de renforcer la coordination des actions à prévoir.

Fleurissement de la commune : Léa Marques de Oliveira a soulevé la question du fleurissement de la commune, en particulier en ce qui concerne le choix des couleurs des fleurs. En réponse, Jean-Marc Béguin a proposé d'examiner les tendances actuelles en matière de fleurissement, en se basant notamment sur le site Promesses de fleurs, afin d'orienter le choix des variétés et des couleurs à privilégier pour les prochaines plantations.

Vœux du maire : Les vœux du maire et du conseil municipal auront lieu le jeudi 19 décembre au soir. Pour l'organisation de l'événement, Kirsten Neubarth a demandé à chaque conseiller d'indiquer sur le chat en commun ce qu'elle ou il apportera pour le vin d'honneur.

Séance levée à 20h30.

La secrétaire de séance, Léa MARQUES DE OLIVEIRA



Le Maire, Jean-Marc BEGUIN



